

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le **23 janvier 2025**

ID : 029-212901516-20250116-DF250101-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conseil municipal du
16 janvier 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	P. 4
1. UN EFFORT BUDGETAIRE DE 60 MD€ POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	P. 4
2. ACCOMPAGNER LE SECTEUR AGRICOLE EN SORTIE DE CRISE	P. 4
3. POURSUIVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	P. 4
4. REDUCTION DES DEPENSES DE L'ÉTAT POUR PLUS D'EFFICACITE	P. 4
5. RENFORCEMENT DU PILOTAGE DES FINANCES PUBLIQUES	P. 5
6. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2025 IMPLIQUANT LE BLOC COMMUNAL	P. 5
II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	P. 8
1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE	P. 8
2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)	P. 12
III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 13
1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES	P. 13
2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF+FPIC)	P. 15
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 18
IV. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	P. 22
1. CONSTRUCTION DU BP 2025	P. 22
2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %	P. 24
3. ANALYSE DE LA DETTE	P. 31
V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : L'INVESTISSEMENT	P. 33
1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	P. 33
2. LA CHAÎNE DE L'EPARGNE	P. 38
3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?	P. 40

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le projet de loi de finances traduit les grandes orientations du gouvernement qui prévoit de contenir le déficit public à 5 % du PIB en 2025. Il met l'accent sur la réduction des dépenses de l'État, les impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises, la hausse de plusieurs taxes, les niches fiscales supprimées, l'effort financier annoncé pour les collectivités locales.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2025

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Antoine Armand, et le ministre chargé du Budget et des Comptes publics, Laurent Saint-Martin, ont présenté en Conseil des ministres, le 11 octobre 2024, le projet de loi de finances pour 2025.

Ce texte s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

1- Un effort budgétaire de 60 Md€ pour le redressement des finances publiques

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique.

Cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

En parallèle, les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées, exceptionnelles et temporaires.

2- Accompagner le secteur agricole en sortie de crise

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole face aux enjeux du changement climatique et du renouvellement des générations et à contribuer à notre souveraineté alimentaire.

3- Poursuivre la transition écologique

Pour soutenir les ménages et les entreprises face à la crise énergétique, l'État a mobilisé plusieurs leviers, dont un renoncement quasi-intégral aux recettes de l'accise sur l'électricité de 2022 à 2024, pour un coût d'environ 26 Md€.

A compter du 1^{er} février 2025, le projet de loi finances adapte les tarifs normaux d'accise pour garantir une baisse d'au moins 9 % du tarif réglementé de vente d'électricité

D'autre part, pour encourager la transition énergétique du parc automobile, les malus sur les émissions de CO2 applicables aux véhicules de tourisme seront renforcés et s'inscriront dans une perspective pluriannuelle pour offrir de la visibilité aux acteurs économiques.

4- Réduction des dépenses de l'État pour plus d'efficacité

Le projet de loi de finances pour 2025 présente une dépense totale sous norme de 490 Md€ sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), correspondant à une baisse en valeur de 2,5 Md€ à périmètre constant, pour la seconde année consécutive.

Cette baisse témoigne de la volonté du Gouvernement de garantir le redressement des finances publiques.

Cette évolution, dans un contexte marqué par une prévision d'inflation de + 1,8 % en 2025 et par une forte dynamique de la dépense sur certains périmètres (évolution des charges de l'énergie, indexation des prestations sociales, rigidité de certaines programmations), reflète un effort transversal significatif de l'ordre de 15 Md€ de maîtrise de la dépense sur l'ensemble des budgets ministériels.

Redressement des finances sociales et contribution des collectivités : en 2025, la croissance des dépenses primaires en volume des administrations de sécurité sociale devrait ralentir pour atteindre + 0,6 % contre + 3,1 % en 2024. Cette croissance limitée s'explique par une stratégie de redressement résolu des finances sociales. Celle-ci passe notamment par une maîtrise accrue des dépenses les plus dynamiques et par la rationalisation des exonérations et réductions de prélèvements sociaux (dites « niches sociales »).

En 2025, les collectivités territoriales seront également amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de – 5,0 % en 2025. Cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

5- Renforcement du pilotage des finances publiques

Enfin, le Gouvernement entend renforcer la gestion des finances publiques par des mesures de suivi régulier de l'évolution des comptes publics, de revue d'efficacité de la dépense et un plan de simplification et de modernisation du service public.

6- Les principales mesures issues de la Loi de Finances 2025 impliquant le bloc communal

Article 7 - Adaptations des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations

Cet article du PLF 2025 adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1er février. Il permet également de simplifier et de sécuriser quatre dispositifs : la péréquation territoriale entre le territoire continental et les zones non interconnectées, la péréquation entre les zones rurales à urbaines assurée par les aides à l'électrification rurale, le financement des régions et d'Île-de-France Mobilité par les majorations d'accise sur les gazoles et les essences, l'application de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux offres de fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Article 15 - Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le présent article prévoit de reporter de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, d'ici à 2030.

Article 16 - clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

Il rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017.

Article 29 - Fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement DGF et variables d'ajustement

Cet article fixe le montant (27 244 ,7 M€) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2025.

Article 30 - Modalités des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée FCTVA

Le dispositif procède à un abaissement du taux de compensation de 16,404% à 14,85% et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

Article 31 - Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales

Le présent article reconduit exceptionnellement pour l'exercice 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

Article 32 - Evaluation des prélèvements opères sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (article 32)

Cet article évalue les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2025 à un montant de 44,189 Md€. Il tire par ailleurs les conséquences de l'extinction, dans un contexte où les prix de l'énergie reviennent à la normale, de deux dispositifs de soutien exceptionnel aux collectivités territoriales créés lors de la crise de l'inflation et des prix de l'énergie

Article 37 : minoration et affectation d'une fraction des recettes de la première section du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Cet article a pour objectif d'affecter une partie des recettes de la première section du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » à l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI). Cette affectation vise à financer les dépenses supportées par l'ANTAI liées à la mise en œuvre de l'article 53 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi « 3DS »), qui ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'installer des dispositifs de contrôle automatisé.

Article 61 - Répartition de la dotation globale de fonctionnement - DGF

Cet article comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux autres dotations de l'État et aux dispositifs de péréquation horizontale.

Article 62 - Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC

Le présent article tire les conséquences de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 qui a remplacé dans le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) le produit perçu par le bloc communal au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

Le présent article inclut cette même fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées prises en compte comme référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC, et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

Il tire également les conséquences de la décision n° 2024-1085 QPC du Conseil constitutionnel, qui a déclaré contraires à la Constitution les modalités dérogatoires de répartition du FPIC entre les communes membres d'un même établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Article 64 - Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

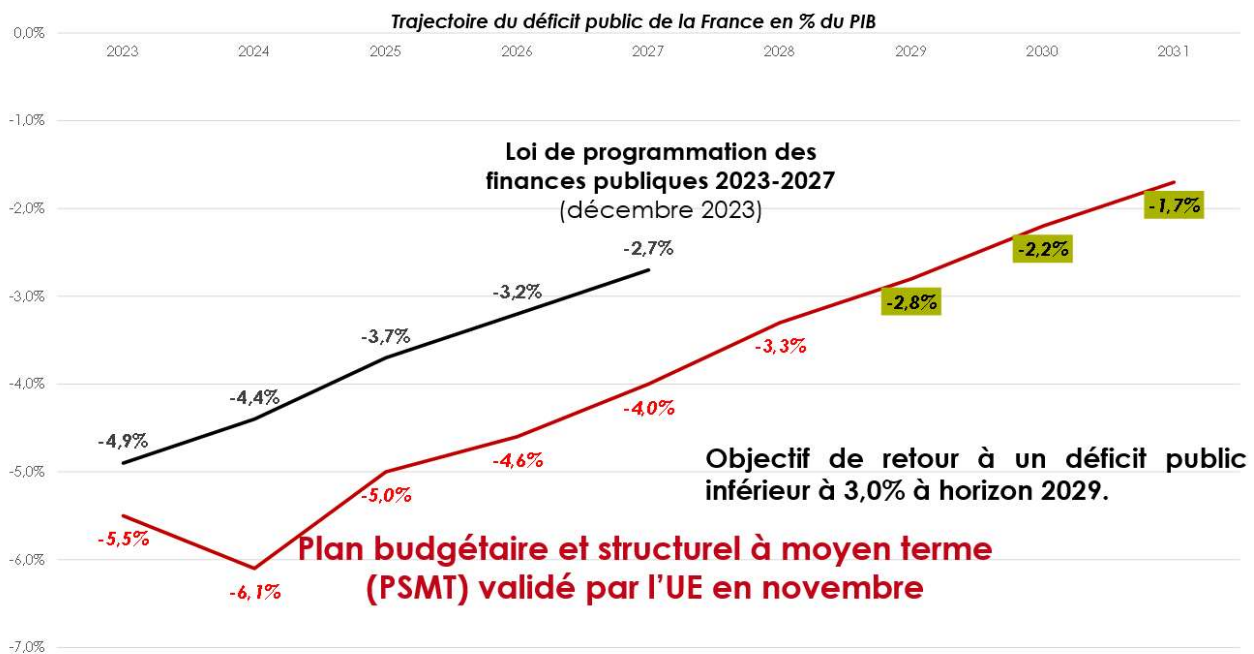
Il tend à instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales. Celui-ci prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Il est également prévu une règle d'exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation sont les plus dégradés. Par ailleurs, cet article dispose que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Le mardi 12 novembre 2024, l'Assemblée nationale a rejeté, en première lecture, la partie "recettes" du projet de loi de finances par 192 voix pour l'adoption et 362 contre. L'examen du texte s'arrête donc, l'ensemble du PLF étant considéré comme rejeté. Le gouvernement va transmettre son texte initial au Sénat, enrichi des amendements votés par les députés qu'il aura conservés.

Passée cette étape, l'incertitude plane encore sur la suite avec plusieurs scénarios possibles pour doter la France d'un budget en attendant le vote définitif du projet de loi de finances.

Quoi qu'il arrive (censure du PLF 2025, nouveau projet de loi, etc.), le plan budgétaire et structurel à moyen terme validé par l'Union européenne en novembre 2024 implique un retour à un déficit public inférieur à 3% en 2029. Il est difficile d'imaginer dans ce contexte que les collectivités ne seront pas mises à contribution dans le redressement des comptes publics au cours de ces cinq prochaines années.



II. RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

L'analyse qui suit correspond à la consolidation du budget principal de la Ville de Morlaix avec quatre budgets annexes :

- Le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas (transfert de l'équipement au 01/01/2025)
- Le budget annexe de la Cuisine Centrale
- Le budget annexe du Pôle de la Petite Enfance
- Le budget annexe du Centre de Santé Municipal.

La consolidation a été faite après le retraitement des flux croisés entre budgets qui correspondent au versement par le budget principal de subventions d'équilibre à ces mêmes budgets et aux remboursements des frais de personnel du budget principal par les budgets annexes.

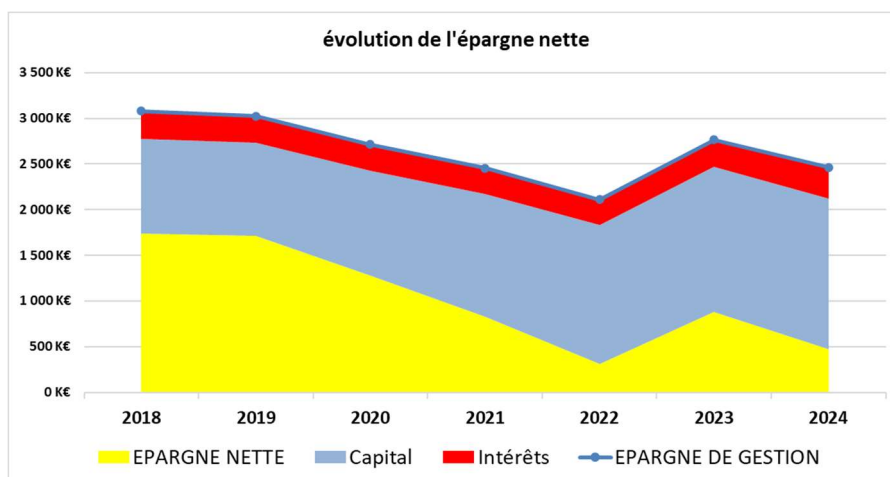
La consolidation est faite sur la base des comptes administratifs. Les subventions d'équilibre pour l'année 2024 correspondent au PréCA 2024.

1. EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE

De 2018 à 2024, l'épargne nette de la commune a baissé de 1,3 M€. L'année 2023 a été caractérisée par un net rebond de cette capacité d'autofinancement grâce principalement à la maîtrise des charges.

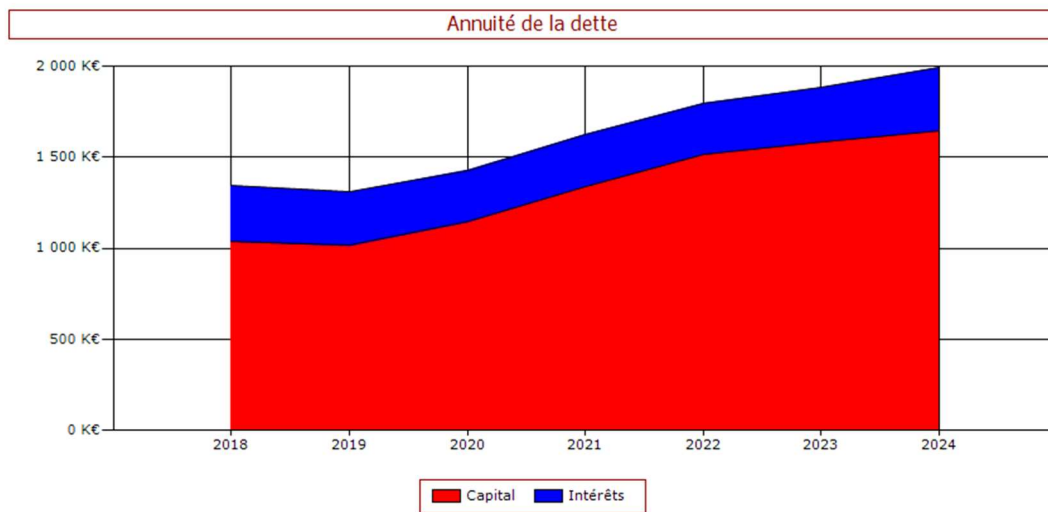
Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid-19. En 2022, les budgets ont été déstabilisés par la forte montée de l'inflation en particulier sur l'énergie et l'alimentation.

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonct. courant	24 419	24 726	23 254	24 788	25 711	27 138	27 385
- Charges fonct. courant	21 347	21 604	20 638	22 115	23 263	23 969	25 152
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 073	3 122	2 616	2 673	2 448	3 169	2 233
+ Produits exceptionnels larges	185	89	304	109	77	383	299
- Charges exceptionnelles larges	178	187	208	328	415	787	68
= EPARGNE DE GESTION	3 080	3 023	2 713	2 453	2 110	2 765	2 463
- Intérêts	304	293	284	285	280	298	345
= EPARGNE BRUTE	2 776	2 730	2 429	2 168	1 830	2 467	2 118
- Capital	1 039	1 015	1 147	1 341	1 518	1 585	1 650
= EPARGNE NETTE	1 737	1 715	1 282	827	311	882	469

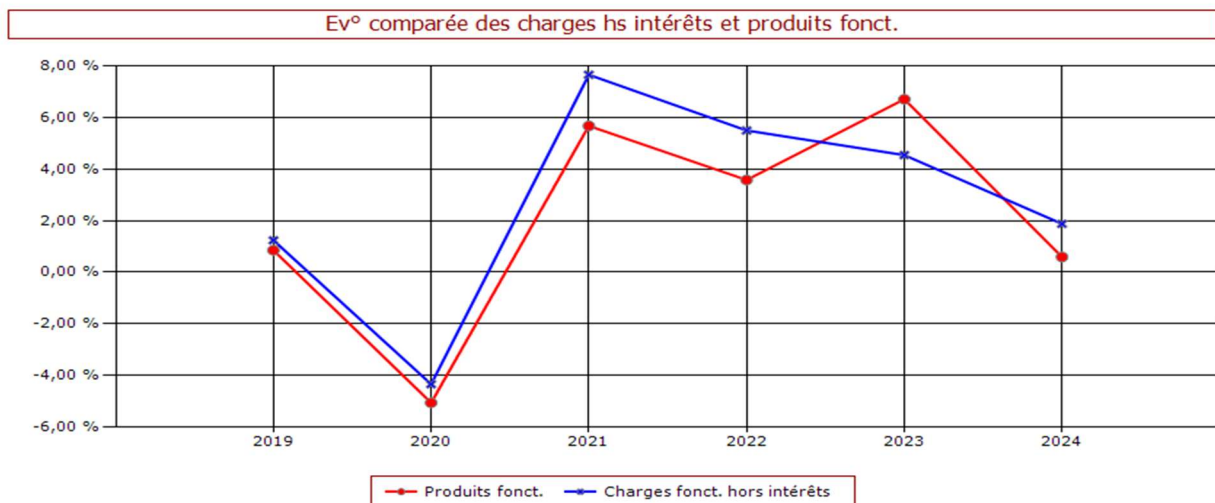


La baisse de l'épargne de gestion explique la moitié de la perte de capacité d'autofinancement entre 2018 et 2024. La hausse de l'annuité de la dette explique le reste de la perte d'épargne.

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Principal	1 259	1 226	1 348	1 543	1 708	1 772	1 881
SPA	85	82	82	83	90	112	114
Centre de Santé Municipal	0	0	0	0	6	27	28
Cuisine Centrale	43	44	44	45	46	47	48
Parc expositions Langolvas	18	14	14	14	14	14	14
Pole Petite Enfance	24	24	24	24	24	24	24
Total consolidé	1 344	1 308	1 431	1 626	1 798	1 883	1 995



On constate un effet de ciseaux prolongé et massif entre 2018 et 2024. Comme le montre le graphique qui suit, sur toute cette période, il n'y a qu'en 2023 que la croissance des produits a été supérieure à celle des charges hors intérêts.



L'augmentation des charges hors intérêts a été contenue sur la période avec une évolution limitée à **+ 2,7 %** par an en moyenne, et ce malgré le choc inflationniste de 2022 et 2023. En effet, l'inflation moyenne 2018-2024 a été de 2,5 %. Au global, les charges n'ont donc augmenté que de 0,2 % par an de plus que l'inflation.

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy. Nominale	Moy. Hors inflation
Charges à caractère général	5 696	5 992	5 420	5 921	6 660	7 424	6 961	3,4%	0,9%
Charges de personnel	13 042	13 114	13 211	13 890	13 996	14 294	15 605	3,0%	0,5%
Autres charges de gest ^o courante	2 570	2 444	1 967	2 250	2 572	2 198	2 485	-0,6%	-3,0%
Atténuations de produits	39	55	40	54	35	53	102	17,2%	14,4%
CHARGES FONCT. COURANT	21 347	21 604	20 638	22 115	23 263	23 969	25 152	2,8%	0,3%
Charges exceptionnelles larges	178	187	208	328	415	787	68	-14,8%	-16,9%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	21 525	21 792	20 845	22 443	23 678	24 755	25 220	2,7%	0,2%
Intérêts	304	293	284	285	280	298	345	2,1%	-0,3%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	21 829	22 085	21 129	22 728	23 958	25 053	25 566	2,7%	0,2%

L'effet de ciseaux, constaté entre 2018 et 2024, a été provoqué par la baisse des ressources de la collectivité en valeur. Les produits de fonctionnement ont cru de 2 % par an en moyenne alors que l'inflation était de 2.5 % par an en moyenne.

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy. Nominale	Moy. Hors inflation
Impôts et taxes	14 217	13 953	13 791	14 526	14 981	16 265	15 491	1,4%	-1,0%
Dotations et participations	5 947	5 866	5 884	5 531	5 988	6 037	5 909	-0,1%	-2,5%
Autres produits	4 256	4 908	3 580	4 731	4 742	4 835	5 986	5,9%	3,3%
PRODUITS FONCT. COURANT	24 419	24 726	23 254	24 788	25 711	27 138	27 385	1,9%	-0,5%
Produits exceptionnels larges	185	89	304	109	77	383	299	8,3%	5,7%
PRODUIT FONCT.	24 605	24 815	23 558	24 896	25 788	27 520	27 684	2,0%	-0,5%

On peut également noter que, **plus l'inflation est forte, plus l'effet de ciseaux est marqué.** Ceci est dû, à la fois à l'évolution des dotations qui ont baissé entre 2018 et 2024, mais également à l'évolution des contributions directes dont une part importante est figée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Les transferts de charges de centralité, préconisés par les rapports successifs de la CRC et qui ont été mis en œuvre en 2024 par la Communauté d'agglomération, seront de nature à atténuer ces effets de ciseaux dans le futur.

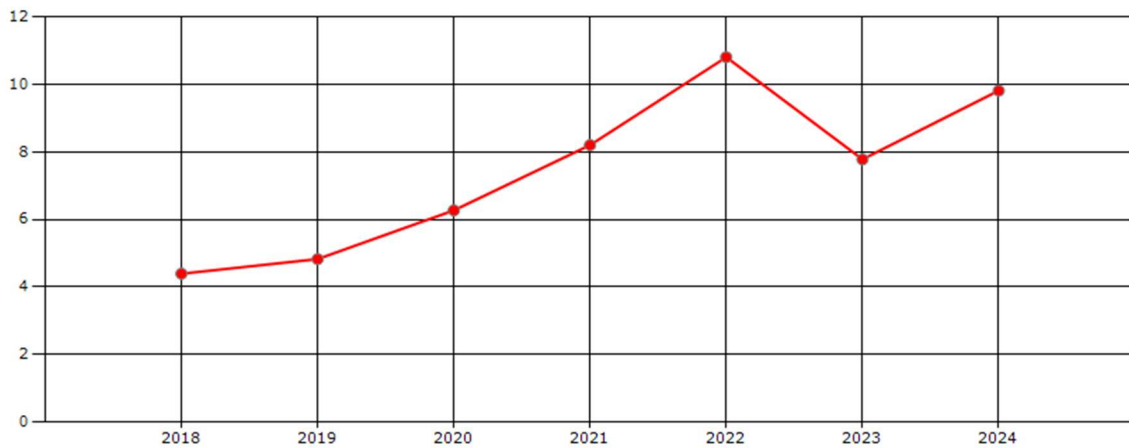
L'encours a fortement augmenté sur la période (8,6 M€) pour s'établir à 20,8 M€ fin 2024. A ce stade, il est fait l'hypothèse que 3,250 M€ seront mobilisés en 2024.

Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 9,8 années en 2024.

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	12 190	13 174	15 228	17 787	19 783	19 198	20 798

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	12 190	13 174	15 228	17 787	19 783	19 198	20 798
Epargne brute	2 776	2 730	2 429	2 168	1 830	2 467	2 118
Encours / Epargne brute (en années)	4,4	4,8	6,3	8,2	10,8	7,8	9,8

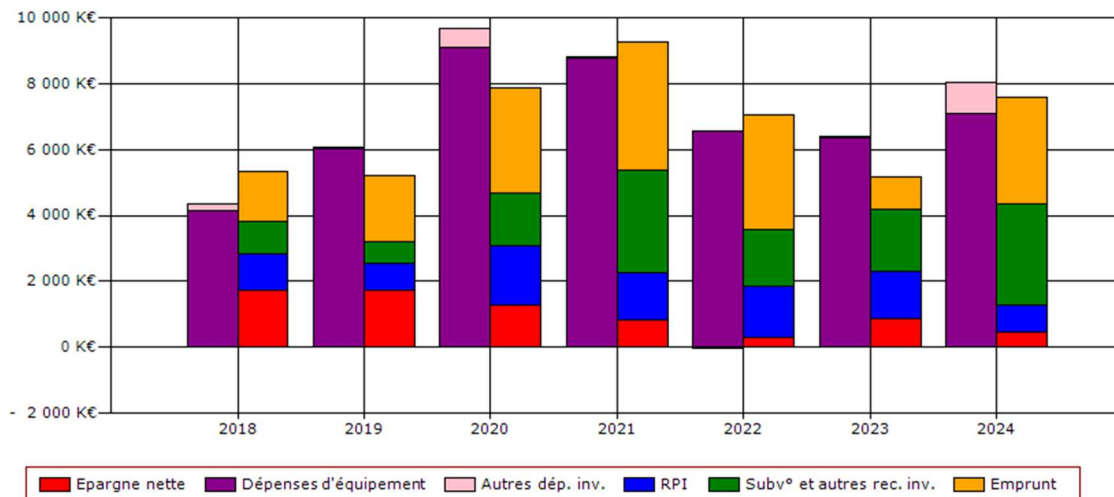
Encours / Epargne brute



La Ville a consacré 7,1 M€ par an à l'investissement (hors dette) au cours des 7 dernières années, autofinancés en moyenne, à 14 % par une épargne de 1.0 M€, à 24 % par des subventions (pour 1,7 M€ par an) et avec un recours à l'emprunt de 2.6 M€ par an, représentant 37 % du financement.

Moyenne 2018/2024	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	7 131	100%
Dépenses d'équipement	6 879	96%
Dépenses directes d'équipement	6 338	89%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	541	8%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	141	2%
Dépenses financières d'inv.	111	2%
Financement des investissements	5 878	82%
Epargne nette	1 032	14%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 283	18%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	139	2%
Subventions	1 720	24%
Emprunt	2 621	37%
Variation de l'excédent global	-1 253	-18%

Financement de l'investissement



2. ELEMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)

Les comparaisons sont possibles en **valeur 2023** (derniers comptes de gestion disponibles). Ces comparaisons de ratios témoignent d'une amélioration par rapport à la situation 2022 mais la tension observée sur le budget principal de la Ville suite à la crise Covid devrait être un peu plus forte en 2024.

Le taux d'épargne baisse tendanciellement en raison de l'effet de ciseaux sur la section de fonctionnement pour passer à 8 % en 2024. L'ensemble des indicateurs met en évidence la nécessité d'une vigilance sur les équilibres financiers du budget principal.

en €/population DGF	moyenne 2023 des communes bretonnes des CA et des CC de 10 000 à 20 000 habitants	Morlaix (budget principal) 2023	positionnement			
			- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Taux d'épargne brute	15%	8,9%	- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Délai de désendettement	4,8 années	7,9 années	+ 12 ans : difficulté	12 à 7 : vigilance	7 à 4 : bon	- de 4 : très bon
Niveau d'épargne nette	94 €/hab	53 €/hab	-44%			
Niveau de dette	947 €/hab	1173 €/hab	24%			
Investissement 2018-2023	345 €/hab	443 €/hab	28%			

Le rééquilibrage en termes d'investissement par rapport aux communes bretonnes de même taille (28 % de dépenses d'investissement de plus que la moyenne sur les 6 dernières années alors qu'historiquement la commune dépensait moins) se traduit également par une augmentation des ratios de dette. Ils étaient en 2023 au-dessus de la moyenne de près de 24 %.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	pré CA 2024
Epargne nette par habitant DGF	101	104	79	46	15	53	26
Epargne brute / Prod. Fct.	11,3%	11,2%	10,3%	8,5%	6,8%	8,9%	8%
Encours au 31.12 / hab DGF	716	789	948	1 103	1 194	1 173	1 248
Encours au 31.12 / Epargne brute	4,4	4,8	6,4	8,7	11,4	7,9	10

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES

Pour l'année 2025, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB PLF) de **1,10 %** et d'une évolution des prix hors tabac de **1,8 %**.

Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2024 a été ramenée de 1,4 % en PLF 2024 à 1,1 % et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 2,0 % pour 2024 (au lieu de 2,50 % en PLF pour 2024).

A partir des éléments actuellement disponibles (IPCH de novembre 2023 et IPCH de septembre 2024, en imaginant que l'IPCH de novembre 2024 serait égal à celui de septembre 2024), l'actualisation forfaitaire pour 2025 **s'établirait à 1,7 %**.

Par ailleurs, le gouvernement indique que les recettes de TVA 2024 ne progresseraient finalement pas de 4,5 % comme cela était prévu au PLF 2024, mais seulement de 0,8 %.

Des recettes fiscales en 2025 :

Pour l'année 2025, la prospective fiscale de la Ville de Morlaix est basée sur :

- Une stabilité du taux de foncier bâti et non bâti
- Une anticipation de la revalorisation des bases fiscales de foncier bâti et de foncier non bâti par l'Etat de **+ 1.7 %**
- Une évolution physique des bases nettes ménages de **+ 0.4 %** (évolution des bases sans la revalorisation de l'Etat).

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie d'une revalorisation inférieure à celle des années passées (2022, 2023), conséquence de la fin de la flambée inflationniste.

Taux d'imposition communaux

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH *	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%
Taux FB	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux FNB	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%

* uniquement sur les résidences secondaires

Bases nettes d'imposition

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	2 929	4 019	4 078	3 813	3 876
<i>dont résidences secondaires</i>	2 302	3 153	2 723	2 781	2 843
Base nette FB	22 921	24 416	25 244	25 710	26 217
Base nette FNB	182	205	210	213	216

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

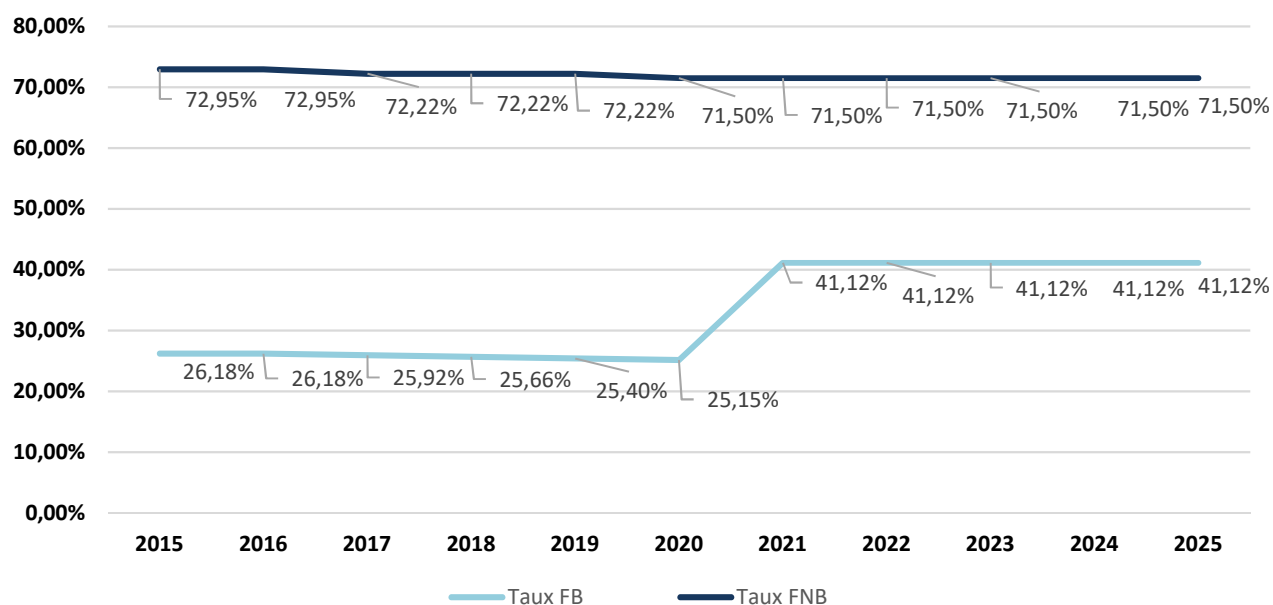
	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH *	7,3%	37,2%	1,5%	-6,5%	1,6%
<i>dont base résidences secondaires</i>	5,4%	37,0%	-13,6%	2,1%	2,3%
Base nette FB	3,4%	6,5%	3,4%	1,8%	2,0%
Base nette FNB	4,4%	12,5%	2,8%	1,3%	1,4%

* Il y a encore eu des erreurs dans l'imposition 2024 des logements vacants (erreurs reconnues par les services fiscaux). Il est fait l'hypothèse de la régularisation de ces bases en 2025. Ce qui explique la baisse des bases nettes de TH en 2025 de - 6.5%.

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Coefficient d'actualisation TH	1,036	1,071	1,039	1,017	1,018
Coefficient d'actualisation FB	1,036	1,071	1,039	1,017	1,018
Coefficient d'actualisation FNB	1,036	1,071	1,039	1,017	1,018

Evolution des taux communaux



Remarque : les 41.12% correspondent au taux TF du département (reprise à taux constant).

Produits fiscaux

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	575	788	800	748	760
Produit FB	10 740	11 443	11 833	12 052	12 285
Produit FNB	130	146	150	152	154
Produit 3 Taxes ménages	11 445	12 378	12 783	12 952	13 200

Compensations fiscales

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations FB	445	476	502	511	519
Compensation FNB	10	10	9	10	10
TOTAL Compensations	455	485	511	520	529

Produits et compensations

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produit fiscal	11 445	12 378	12 783	12 952	13 200
Compensations fiscales	455	485	511	520	529
Produit yc compensations	11 900	12 863	13 295	13 473	13 729

En 2025, l'évolution des produits fiscaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) majorée des compensations sera de + 178 k€ soit une évolution de produits et compensations de **+ 1.3 %** (contre + 3.4 % en 2024).

2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF + FPIC)

L'article 61 du projet de loi de finances pour 2025 propose des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et de leurs EPCI.

Les critères de répartition communaux :

Le 1° du I de l'article propose une nouvelle majoration de la population dite DGF. Ainsi, à compter de 2025, en plus de l'habitant supplémentaire par résidence secondaire et par place de caravane, la population serait majorée de 0,5 habitant par logement faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national.

Le 5° du I de l'article 61 reconduit le niveau de l'augmentation minimale des dotations de péréquation 2025 au même niveau que celle de 2024. Ainsi, en 2025, la DSU progressera au moins de 140 M€ et la DSR de 150 M€. A l'instar de ce qui s'est fait en 2023 et en 2024, et pour les mêmes raisons (l'exposé des motifs met en avant le caractère général de la fraction péréquation de la DSR) l'affectation à la part péréquation de l'accroissement de la DSR ne pourra être inférieure à 60% (8° du I de l'article 61).

Ces progressions étant financées en interne (contrairement à 2024), des niveaux de prélèvements substantiels sont à attendre sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

L'hypothèse financière du BP 2025 est basée sur une légère augmentation de la population.

Population DGF

	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	15 302	15 172	15 370	15 397	15 447
Résidences secondaires	424	420	451	474	474
Majoration places de caravane *	80	80	80	80	80
Population DGF	15 806	15 672	15 901	15 951	16 001

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF et Fonds de péréquation

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 645	2 631	2 650	2 619	2 607
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 299	1 324	1 380	1 444	1 462
dont DSU	682	700	730	761	780
dont DSR	392	409	440	475	475
dont DNP	226	215	211	209	208
= DGF (A)	3 944	3 955	4 030	4 063	4 069
+ FPIC	184	162	155	121	86
= Fonds de péréquation (B)	184	162	155	121	86
DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (B)	4 128	4 118	4 185	4 184	4 155

Evolution nominale de la DGF communale

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation forfaitaire (DF)	-0,4%	-0,5%	0,7%	-1,2%	-0,5%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	3,0%	1,9%	4,2%	4,6%	1,3%
DGF	0,8%	0,3%	1,9%	0,8%	0,1%
Fonds de péréquation (FPIC)	-17,3%	-11,7%	-4,6%	-22,2%	-28,6%
DGF et Fonds de péréquation	0,2%	-0,2%	1,6%	0,0%	-0,7%

Les tableaux, ci-dessus, présentent les effets de la loi de finances 2025 sur les dotations de la Ville. En 2025, le montant des dotations d'Etat devrait se stabiliser par rapport à l'année 2024.

La Dotation Globale Forfaitaire des communes (DGF) versée à la Ville de Morlaix augmente légèrement de + 33 k€ (soit + 0.8 %) en 2025.

Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
 - La dotation nationale de péréquation (DNP).
-
- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle diminue de – 31 k€ en 2025 et ce, en raison de la ponction opérée sur la dotation forfaitaire des collectivités qui ne sont pas protégées par une faible richesse fiscale afin d'alimenter la péréquation.
 - **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** progresse de + 31 k€ en 2025 (soit + 4.2 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes les moins favorisées. Elle bénéficie aux villes de + de 10 000 habitants dont les ressources ne permettent pas de couvrir le niveau des charges auxquelles elles sont confrontées. En 2024, la Ville de Morlaix est classée au 508^{ème} rang (sur 1 040 communes), la rendant toujours éligible.
 - **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** progresse en 2025 de + 35 k€ (soit + 8.0 %) pour atteindre 475 k€. Normalement destinée aux communes rurales habitants défavorisés, elle est également versée aux chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
 - **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** baisse de – 2 k€ entre 2024 et 2025 (soit – 1.0 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) : il a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le montant du FPIC est stable depuis 2016, et s'élève à un milliard d'euros.

La spécificité de ce dispositif est qu'on peut en être à la fois contributeur et attributaire, selon le niveau de richesse du territoire ou de sa population.

Avec ce dispositif, la redistribution se déroule en deux temps :

- au niveau national, les ensembles intercommunaux sont contributeurs et/ou bénéficiaires du FPIC en fonction de critères de ressources agrégées et de charges ;
- le montant ainsi prélevé ou attribué à l'ensemble intercommunal (EI) donne ensuite lieu à une répartition entre l'EPCI et les communes membres. Les EI ont toutefois la faculté de déterminer eux même les modalités de répartition interne du FPIC à condition qu'une délibération en ce sens ait été adoptée, selon les cas, à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité.

En 2024, le territoire de la communauté d'agglomération de Morlaix a perdu l'éligibilité au FPIC et est devenue également contributeur. En effet, sur les 745 territoires éligibles, celui de Morlaix Communauté est classée en 776ième position. Une garantie dégressive sur 4 années a été mise en œuvre pour lisser les effets de la perte de ressource. Ce faisant, la Ville de Morlaix a perçu 154 932 € au titre du FPIC 2024, avec une contribution de 12 311 €.

Le scénario retenu repose sur le maintien de l'inéligibilité et sur une baisse annuelle du FPIC avec l'activation du mécanisme de garantie.

1. Montant de la contribution communale au FPIC (pour les années à venir, la Ville de Morlaix serait contributeur à ce fonds) :

€	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution communale de droit commun	0	3 619	12 311	22 346	29 965
<i>Part de la contribution brute</i>	0,00%	13,80%	14,50%	14,50%	14,50%
Contribution communale effective	0	3 619	12 311	22 346	29 965

2. Montant de l'attribution FPIC communale :

€	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution communale de droit commun	184 026	162 460	154 932	120 503	86 073
<i>Part de l'attribution brute</i>	9,84%	9,06%	9,60%	9,60%	9,60%
Attribution communale effective	184 026	162 460	154 932	120 503	86 073

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remarque sur le contexte économique :

Par délibération n° DAG 23-00-03 en date du 9 février 2023, le conseil communautaire a autorisé le transfert de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à Morlaix Communauté.

Par délibération du conseil communautaire D23-157 en date du 10 juillet 2023, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en s'appuyant sur des critères objectifs et cumulatifs de taille, localisation et spécialisation.

Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de Morlaix a approuvé, par délibération du 28 septembre 2023, le transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants. Chacun des ouvrages a fait l'objet d'une convention de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix pour une durée d'une année :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix
- Complexe de Langolvas
- Musée des Jacobins et ses annexes
- Piscine de la Boissière

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 a été construit en tenant compte de ces transferts et de leurs conséquences financières sur le budget de la Ville.

Le scénario de la Ville de Morlaix tient compte de ce nouvel environnement territorial et repose sur une évaluation sincère des produits de fonctionnement en projetant une baisse de – 908 k€ (soit – 3.5 %) en 2025.

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant stricts	23 786	25 128	25 471	24 552	24 863
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0	2 272	1 664	1 630	1 595
Attribution Compensation reçue	1 754	1 778	1 175	1 175	1 175
Dotation de solidarité communautaire	332	332	332	332	332
Attribution FPIC	184	162	155	121	86
Solde impôts et taxe	- 2 270		2	2	2
Fiscalité locale (731)	14 981	13 992	13 824	14 045	14 316
Contributions Directes	11 433	12 698	12 793	12 960	13 210
Taxe additionnelle DMTO	714	633	520	530	540
Taxe locale sur la publicité extérieure	96	97	86	85	87
Droits de place	128	112	115	118	120
Mise à disposition d'un terrain (CFI)	1	2	1	2	2
Taxe sur l'électricité	336	447	344	350	357
Solde fiscalité locale	2 273	2	- 34		
Dotations et participations	5 010	4 912	4 894	4 954	4 959
DGF	3 944	3 955	4 030	4 063	4 069
FCTVA fct	32	16	17	16	
Compensations fiscales	455	485	511	520	529
Dotation filet de sécurité	194	100			
Solde participations diverses	384	355	335	355	361
Autres produits fonctionnement courant	3 795	3 952	5 090	3 924	3 993
Produits des services	3 346	3 475	4 839	3 639	3 704
Travaux en régie	86	34	50	90	90
Produits de gestion	363	443	201	195	199
Atténuations de charges	358	461	286	422	298
Produits fonctionnement courant	24 144	25 589	25 757	24 974	25 160
Produits exceptionnels larges *	48	373	165	40	41
Produits de fonctionnement	24 192	25 962	25 922	25 015	25 201

*y compris les produits financiers divers (76 - 762)

k€	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits fonctionnement courant stricts	1,1%	5,6%	1,4%	-3,6%	1,3%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0,0%	0,0%	-26,8%	-2,1%	-2,1%
Attribution Compensation reçue	-9,5%	1,4%	-33,9%	0,0%	0,0%
Dotation de solidarité communautaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-17,3%	-11,7%	-4,6%	-22,2%	-28,6%
Solde impôts et taxe	0,0%	-100,0%	0,0%	1,5%	1,8%
Fiscalité locale (731)	-1,1%	-6,6%	-1,2%	1,6%	1,9%
Contributions Directes	3,7%	11,1%	0,8%	1,3%	1,9%
Taxe additionnelle DMTO	-6,8%	-11,3%	-17,8%	1,9%	1,8%
Taxe locale sur la publicité extérieure	-2,6%	0,8%	-11,5%	-0,7%	1,8%
Droits de place	-1,6%	-12,3%	2,3%	2,6%	2,0%
Mise à disposition d'un terrain (CFI)	25,5%	202,5%	-79,0%	284,6%	1,8%
Taxe sur l'électricité	1,5%	33,0%	-23,2%	1,9%	2,0%
Solde fiscalité locale	-100,0%	-99,9%	n.s.	-100,0%	0,0%
Dotations et participations	-0,3%	-1,9%	-0,4%	1,2%	0,1%
DGF	0,8%	0,3%	1,9%	0,8%	0,1%
FCTVA fct	-100,0%	-50,3%	7,0%	-6,6%	-100,0%
Compensations fiscales	3,8%	6,7%	5,4%	1,7%	1,7%
Dotation filet de sécurité	-100,0%	-48,3%	-100,0%		
Solde participations diverses	-1,6%	-7,6%	-5,5%	5,7%	1,8%
Autres produits fonctionnement courant	1,3%	4,1%	28,8%	-22,9%	1,8%
Produits des services	2,6%	3,8%	39,3%	-24,8%	1,8%
Travaux en régie	1,2%	-60,5%	47,6%	80,0%	0,0%
Produits de gestion	-14,0%	22,0%	-54,6%	-3,1%	1,8%
Atténuations de charges	-4,5%	28,7%	-38,0%	47,6%	-29,5%
Produits fonctionnement courant	1,0%	6,0%	0,7%	-3,0%	0,7%
Produits exceptionnels larges *	-3,9%	677,9%	-55,8%	-75,6%	1,8%
Produits de fonctionnement	1,0%	7,3%	-0,2%	-3,5%	0,7%

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

1) Les impôts et taxes :

Cette année encore, la Ville stabilise le taux de la taxe foncière (TF) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières, majoré des compensations, augmenterait de + 178 k€ (dû à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'Etat et sans augmentation des taux communaux), le produit global des impôts et taxes augmenterait en 2025 de + 187 k€ (soit + 1.2 %) pour atteindre 15 675 k€ (impôts et taxes et fiscalité locale).

Ils sont composés :

- Des impôts directs des ménages (produits TH, FB, FNB) qui augmentent de + 167 k€ (soit + 1.3 %) entre 2024 et 2025 pour atteindre un montant de 12 960 k€ (y compris 10 000 € d'inscrits pour des rôles supplémentaires) ;
- De l'attribution de compensation qui se stabilise en 2025 après les transferts d'équipement à Morlaix Communauté pour atteindre 1 174 k€ ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire qui se stabilise à hauteur de 332 k€ ;
- Du FPIC pour un montant estimé à 121 k€ en 2025 ;

- Des droits de mutations perçus en 2024 qui sont très inférieurs à ceux perçus en 2023 (– 17.8 % en raison du tassement du marché de l’immobilier). En 2025, l’hypothèse est faite d’une légère croissance par rapport à 2024 (+ 1.9 %).
- De divers impôts et taxes (droits de place, taxe sur l’électricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, etc.) qui restent relativement stables en 2025 par hypothèse en comparaison au précompte administratif 2024.

2) Les dotations et participations progressent de + 60 k€ (soit + 1.2 %). Elles sont composées :

- De la DGF qui augmente de + 33 k€ (soit + 0.8 %) en 2025 et est fixée à 4 063 k€ ;
- Des compensations fiscales estimées à 520 k€ soit + 9 k€ (+ 1.7 %) par rapport à l’année dernière ;
- Du versement du FCTVA (fonctionnement) pour 16 k€ ;
- Des subventions diverses avec, notamment, les conventions d’utilisation des installations sportives de la Ville avec la Région et le Département, les prestations CEJ versés par la CAF, la dotation des titres, etc.

3) Les autres produits de fonctionnement diminuent de – 1 166 k€ (soit – 22.9 %) avec, principalement, les transferts d’équipement à Morlaix Communauté et notamment la disparition des remboursements de frais de personnel et des frais de fonctionnement évalués à 1 036 k€ en 2024. Ils comprennent également :

- Des produits des services (produits du domaine et remboursement des frais de personnel des budgets annexes) : la Ville a fait le choix d’augmenter les produits issus de la tarification de + 1.5 % (inflation), mais de maintenir ses tarifs de cantine, de garderie, de garde d’enfants, d’activités sportives et de loisirs inchangés relevant, cette année encore, d’un effort social ;
- Le stationnement payant permettrait de dégager une recette estimée à 260 k€ en 2025 ;
- Des autres produits de gestion courante qui concernent essentiellement les revenus des immeubles (loyers). Ces produits des services baissent de – 4 k€ (soit – 2.7 %) en 2025 par rapport au précompte administratif 2024 ;
- Les travaux en régie inscrits pour 90 k€.

4) Les atténuations de charges diminuent de + 136 k€ en 2025. Elles comprennent les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) et les remboursements sur autres charges sociales (tickets restaurant).

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est estimé pour l’année 2025 à 25 015 k€ (hors opérations d’ordre de 2 400 €), soit une baisse de – 908 k€ (– 3.5 %) par rapport au précompte administratif 2024.

IV. HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. CONSTRUCTION DU BP 2025

La commune poursuit la maîtrise de ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement de façon à respecter cette contrainte.

SERVICE	LIBELLE	BP 2024	BP 2025
10	SECRETARIAT GENERAL	57 700	50 000
13	COMMUNICATION	84 160	103 960
15	AFFAIRES CULTURELLES	447 300	415 100
16	MUSEE & PATRIMOINE PROTEGE	69 600	5 400
17	BIBLIOTHEQUE	87 210	78 600
18	ANIMATIONS	31 550	87 410
19	CABINET	6 000	8 100
21	ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES	30 180	30 700
22	EDUCATION 1	560 300	600 650
23	VIE ASSOCIATIVE	350 350	363 400
24	SPORTS ANIMATION	110 795	108 200
25	SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS	36 660	45 350
26	PISCINE	15 410	
27	EDUCATION 2	350 000	315 000
29	SERVICE JEUNESSE	333 440	315 300
30	POLICE MUNICIPALE	35 220	36 410
33	FINANCES	4 882 480	4 475 896
34	MARCHES ASSURANCES	185 275	345 950
35	MAGASIN	317 500	276 000
36	ECONOMAT	32 100	30 200
40	BUREAU D'ETUDES	19 500	17 700
42	URBANISME	171 160	269 500
43	PROPRETE URBAINE	151 000	157 000
44	ESPACES PUBLICS	564 717	536 000
45	PATRIMOINE BÂTI	338 395	327 000
46	ESPACES VERTS	186 000	190 000
47	GARAGE	328 100	344 100
48	FLUIDES	982 203	640 950
50	RESSOURCES HUMAINES	14 187 545	14 477 824
51	INFORMATIQUE	238 000	242 000
52	C.H.S.C.T.	47 400	38 500
53	TELEPHONIE	150 000	145 500
54	LOGISTIQUE	12 500	21 500
55	AFFAIRES JURIDIQUES	11 000	22 000
57	LA VIRGULE	33 250	30 800
58	TRANSITION ECOLOGIQUE	6 000	2 000
TOTAL		25 450 000	25 154 000

Le contexte économique :

En plus du dispositif de ponction directe sur les recettes des 450 plus grandes collectivités (3 milliards d'euros), s'ajoutent en effet la baisse du FCTVA, gel de la dynamique de TVA, hausse du taux de cotisation à la CNRACL, diminution de la DCRTP, créant un effet « cocktail » toxique pour les collectivités. Ainsi, toutes les communes et toutes les intercommunalités (communautés de communes, agglomérations, métropoles) seront concernées et vont subir les conséquences de cette attaque sans précédent sur les budgets locaux, qui représente au minimum 8,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

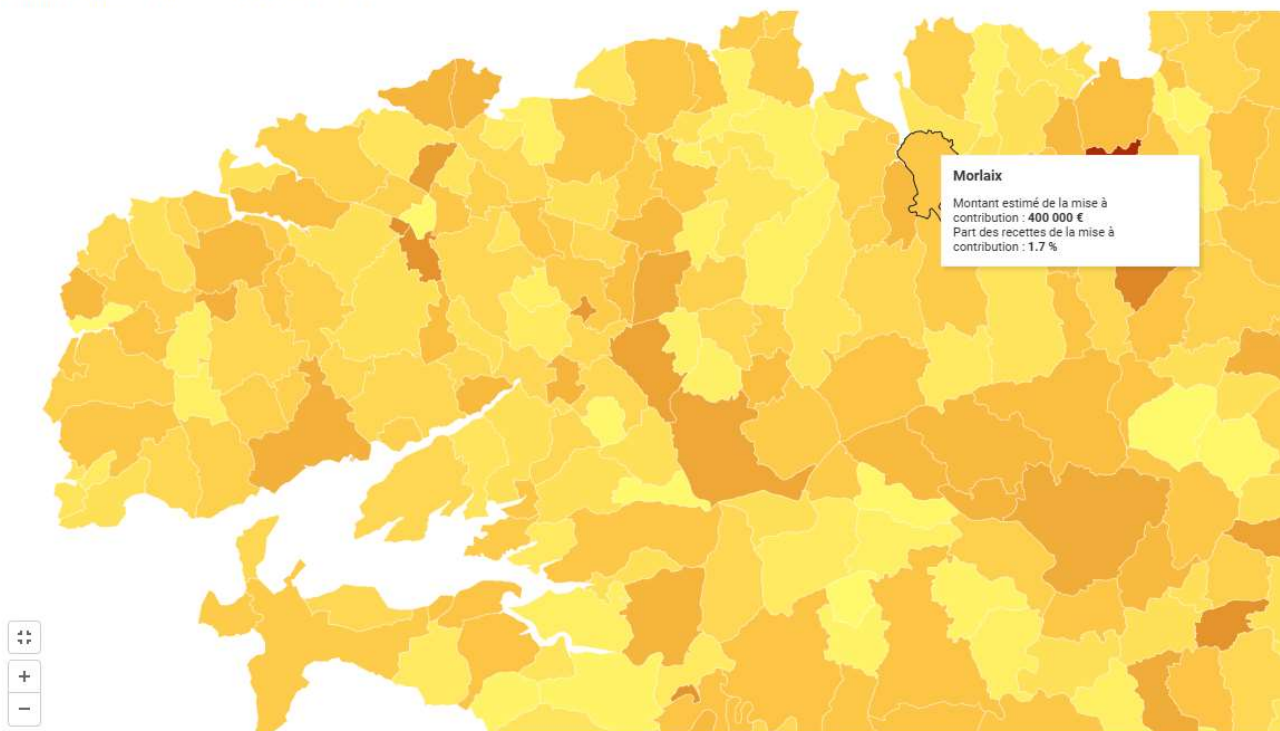
Si le mécanisme du **fonds de réserve** (1,062 milliard d'euros de ponction sur les seules communes et intercommunalités) cible exclusivement les collectivités dont le budget principal dépasse 40 millions d'euros, il serait faux de penser que seules les grandes collectivités sont concernées. En réalité :

- **La baisse du FCTVA** affecte toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille. Cela représente une réduction de 176 millions d'euros, remettant en cause la parole de l'Etat sur des investissements déjà engagés.
- **La hausse du taux de cotisation à la CNRACL** pèse sur toutes les collectivités employeuses, augmentant leurs charges de personnel de 247 millions d'euros.

Ces différentes mesures correspondent à une contribution de la Ville de Morlaix estimée à 400 000 €.

Bretagne - Participation des collectivités au redressement des comptes publics

Montants estimés des mesures par commune de Bretagne



* Les mesures d'impact présentées sont des estimations. Elles ont été réalisées à partir d'hypothèses, sur la base des informations disponibles (2023) à la date de rédaction. Elles pourront donc faire l'objet d'évolution et d'

Source : Intercommunalité de France

2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %

On constate qu'en moyenne, sur les dernières années, le taux de réalisation des charges de fonctionnement (en réel) approche les 98 % par rapport au budget primitif.

En 2025, le budget qui ressort des besoins et des demandes des services est établi à **25 154 k€**. Il est en baisse de – 296 k€ (soit – 1.2 %) par rapport au budget primitif 2024.

Lorsqu'on déduit les amortissements (939 k€) et le virement à la section d'investissement (500 k€), en retenant un taux de réalisation de **98 %** du BP (fonctionnement hors) et en prenant en compte l'ajustement induit par les mesures du projet de loi de finances, on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau proche de **22 825 k€ pour l'année 2025**.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget, il sera nécessaire de trouver une économie de charges de fonctionnement de 415 k€ qui correspondent à ce qui a été établi comme charges supplémentaires liées au PLF.

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fonctionnement courant strictes	21 819	22 519	23 450	22 316	22 437
Charges à caractère général	4 905	5 519	4 900	5 054	5 145
Charges de personnel	13 064	13 392	14 650	14 242	14 499
Autres charges de gestion courante	3 850	3 608	3 900	3 910	3 834
Ajustement BP 2025 (98 %)				- 475	- 484
Ajustement induit par les mesures du PLF				- 415	- 556
Atténuation de produits	35	53	102	114	119
Reversements conventionnels versés	2	32	57	60	63
Contribution FPIC	0	4	12	22	30
Solde atténuations de produits	33	17	33	32	27
Charges fonctionnement courant	21 854	22 572	23 552	22 430	22 557
Charges exceptionnelles larges *	415	787	68	32	5
Charges fonctionnement hs intérêts	22 269	23 359	23 620	22 462	22 561
Intérêts	271	285	333	363	415
Charges de fonctionnement	22 540	23 644	23 953	22 825	22 976

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominale des charges de fonctionnement

k€	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges fonctionnement courant strictes	0,7%	3,2%	4,1%	-4,8%	0,5%
Charges à caractère général	1,2%	12,5%	-11,2%	3,1%	1,8%
Charges de personnel	2,6%	2,5%	9,4%	-2,8%	1,8%
Autres charges de gestion courante	-0,1%	-6,3%	8,1%	0,3%	-2,0%
Ajustement BP 2025 (98 %)					1,9%
Ajustement induit par les mesures du PLF					34,0%
Atténuation de produits	36,1%	51,4%	93,3%	11,6%	4,9%
Reversements conventionnels versés	150,2%		79,6%	5,0%	5,0%
Contribution FPIC			240,2%	81,5%	34,1%
Solde atténuations de produits	-5,5%	-47,9%	87,8%	-3,1%	-15,9%
Charges fonctionnement courant	0,8%	3,3%	4,3%	-4,8%	0,6%
Charges exceptionnelles larges *	-67,7%	89,6%	-91,4%	-52,9%	-85,8%
Charges fonctionnement hs intérêts	0,3%	4,9%	1,1%	-4,9%	0,4%
Intérêts	11,1%	5,1%	16,9%	9,0%	13,9%
Charges de fonctionnement	0,5%	4,9%	1,3%	-4,7%	0,7%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

A l'appui des hypothèses énoncées, ci-dessus, les dépenses de fonctionnement baisseraient de – 4.7 % par rapport au précompte administratif 2024 (contre + 1.3 % entre 2023 et 2024) **avec une moyenne de + 0.5 % sur la période 2022 – 2026.**

Elles comprennent :

- A. **Les charges à caractère général :** L'analyse prospective retient une hausse de + 53 k€ (soit + 1.1 %) en 2025, si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 5 054 k€ projetés. Ces charges se stabilisent en 2025.
- B. **Les charges de personnel :** poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Ville de Morlaix mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au fonctionnement local, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la Ville de Morlaix, ainsi résumée :

1. Les effectifs de la Ville de Morlaix

Au 31 décembre 2024, le tableau des emplois permanents comprend 357 emplois ouverts dont 294 pourvus. Douze agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2024.

Nbre de postes	au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Catégorie A	25	17	25	18	25	20	29	22
Catégorie B	53	35	53	36	56	39	57	44
Catégorie C	262	238	262	236	276	236	271	228
Dont contractuels sur emplois permanents	Pourvus		Pourvus		Pourvus		Pourvus	
Catégorie A	4		6		7		9	
Catégorie B	5		5		9		7	
Catégorie C	5		13		18		19	
TOTAL	340	290	340	290	357	295	357	294

Chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission, etc.) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- Les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie de longue durée des agents permanents ;
- Les vacataires, recrutés pour des besoins occasionnels ou saisonniers et dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques ;
- Les apprentis et les stagiaires rémunérés pour se constituer un vivier de recrutement et assurer notre responsabilité sociétale envers les jeunes ;
- Des Accompagnantes d'Enfants en Situation de Handicap pour les temps périscolaires (garderie, cantine, et les vacances scolaires au centre de loisirs la Ferme).

2. L'évolution des dépenses de personnel

Pour mémoire :

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/08/2022	01/05/2023	01/01/2024	01/11/2024
SMIC horaire brut	10,15	10,25	10,57	11,07	11,52	11,65	11,88

a) Evolution des dépenses

Pour l'année 2024, les charges de personnel s'élèveront à 14 612 k€ (hors FONJEP). Elles s'inscrivent en hausse de + 9.7 % par rapport au compte administratif 2023.

Le BP 2025 est présenté pour un total de 14 175 k€ (hors FONJEP), soit une baisse de – 3.0 % par rapport au précompte administratif 2024, compte tenu des transferts de personnels opérés vers Morlaix Communauté (Musée, Langolvas, Piscine de la Boissière) et la suppression de la GIPA.

	CA 2022	Pré CA 2023	BP 2024	BP 2025
Rémunérations principales titulaires	5 918 805	6 058 846	6 379 725	5 559 072
NBI, supplément familial	122 973	120 213	124 995	114 355
Rémunérations contractuels	1 390 695	1 462 840	1 476 737	1 947 250
Autres indemnités	1 424 090	1 403 544	1 449 858	1 488 570

L'évolution des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière (5 points d'indice pour tous au 01/01/2024), d'augmentation des cotisations (CNRACL + 4 points) ;
- L'impact en année pleine du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), et prime des AESH ainsi que l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la police municipale en 2025
- La pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2024 pour les promotions internes, les avancements de grade ;
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services (recrutement des AESH), de nouvelles missions (travail social pour l'accompagnement des jeunes de 6 à 25 ans), d'un agent à la légumerie.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La stabilité du nombre d'apprentis et l'accueil d'étudiants en stages rémunérés ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;
- Un travail sur le reclassement professionnel des agents ;
- Des subventions pour les nouveaux emplois (légumerie, intervenante jeunesse).

b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Morlaix attribue une prime de service annuelle d'un montant de 1 360 € bruts pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire a évolué en 2024 avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé mensuellement, et défini sur la base de critères (fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité,

L'ISFE de la police municipale comprend également deux parties :

- Une part fixe, versée mensuellement et qui relève d'un pourcentage du traitement
- Une part variable, versée pour compenser soit l'ancien montant de régime indemnitaire, soit un niveau de responsabilités supérieur au grade détenu, soit pour une période d'intérim.

c) Les heures supplémentaires/complémentaires

	au 31/12/2020		au 31/12/2021		au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Heures supplémentaires	4 936	88 846	4 443	98 805	5 552	125 883	4 603	104 991	5 052	122 851
Heures complémentaires	1 206	12 187	8 663	89 470	2 742	30 132	1 116	13 293	921	10 956

Cette enveloppe d'heures supplémentaires est fléchée sur :

- L'accompagnement par le personnel de la collectivité à l'animation de la vie morlaisienne (animations culturelles et sportives) ;
- Les interventions dans le cadre des astreintes ;
- La sécurisation des manifestations et événements ;
- Depuis 2019, sur l'ajustement des temps de travail des agents mensualisés du service restauration scolaire/ entretien des locaux ;
- Le maintien d'un service de qualité lors de crises (cyberattaque, tempête Ciaran, etc.) ;
- La tenue des bureaux de vote lors des élections de toute nature.

d) La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à contrat **Prévoyance**, avec une participation de l'employeur porté à 15 € mensuels par agent.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à :

2020	2021	2022	2023	2024
9 690 €	9 175 €	15 440 €	14 456 €	14 840

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Ville a mis en place les titres-restaurant au bénéfice des agents de la collectivité. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 15 titres sur 11 mois.

Au 31 décembre 2024, 292 agents étaient bénéficiaires de **titres-restaurants**.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée à 6,50 € depuis le 1^{er} janvier 2024 (soit une augmentation de 1.50 € par rapport à 2023). Ils sont dématérialisés afin de réduire notre empreinte carbone.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

2020	2021	2022	2023	2024
171 844 €	176 030 €	183 745 €	186 355 €	269 633

Depuis 2017, la Ville adhère au **comité national d'action sociale (CNAS)**. Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture, etc.

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
64 584 €	69 960 €	71 444 €	72 504 €	68 476 €	68 355 €

En application de l'article L. 3261-2 du Code du Travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur lieu de travail bénéficient d'une prise en charge désormais de **75 % du prix de leur abonnement**, par la Ville (contre 50 % précédemment).

Le montant des dépenses pour la Ville s'élève à :

Année	Montant remboursé	Commentaires
2020	2 531 €	
2021	1 864 €	
2022	1 709 €	
2023	2 587 €	Remboursement de 50 à 75 % au 01/09/2023
2024	2 991€	Remboursement de 75 % en 2024

3. Le temps de travail

Après délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017, la collectivité a mis en place les 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cycles de travail se décomposent en trois scénarii adaptés aux besoins du service notamment en terme de continuité de service et d'accueil des usagers :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours de congés	Nombre de jours d'ARTT
35 h	5 fois les obligations hebdomadaires	0
37 h	5 fois les obligations hebdomadaires	9 jours
39 h	5 fois les obligations hebdomadaires	20 jours

4. Les orientations pour 2025

En terme de prospective pour l'année 2025, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, et le maintien d'un service public efficient.

Dans le cadre de la stratégie de pilotage des ressources humaines, les orientations sont les suivantes :

- L'adoption de nouvelles lignes directrices de gestion, permettant une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, un maintien dans l'emploi des personnes fragilisées ;
- Le développement des compétences (cycles de formation par métier) ;
- L'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, une politique de prévention et une prise en compte de la santé mentale ;
- Le développement de l'attractivité de la collectivité (problématique de la concurrence entre les collectivités dans le recrutement, lutter contre la fuite des compétences, fidéliser les agents, etc.) ;
- La continuité du service public (assurer les remplacements, lutter contre l'absentéisme, etc.) tout en maîtrisant la masse salariale ;
- L'évolution et la modernisation du service public : dématérialisation des bulletins de paie, de la communication interne (véritable intranet) ;
- Une réflexion sur les modes de gestion : rapprochement des trois communes du cœur d'agglomération (Morlaix, Plourin et Saint-Martin-des-Champs), mutualisation des services, développer les services communs, transferts de services vers Morlaix Co, etc. ;

- La prise en compte de la transition écologique et énergétique en créant de nouveaux métiers verts ou progressivement aller vers des métiers verdissants (acquérir des briques de compétences pour une prise en compte de l'environnement – exemples fonction achats, légumerie).

La Ville de Morlaix restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité permettra de s'interroger sur les actions à mener : remplacement à l'identique, transformation du besoin impliquant une modification ou une suppression du poste, etc.

La collectivité cherchera également à trouver l'équilibre entre les ressources internes (mobilité interne, reclassement, etc.) et les recrutements externes.

La politique sociale menée par la Collectivité sera poursuivie avec, notamment, le maintien des avantages sociaux (CNAS, titres-restaurant, prévoyance) et un régime indemnitaire plus attractif. En 2026, la collectivité devra mettre en place une participation patronale à la mutuelle de ses agents.

Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) diminuent de – 68 k€ (soit – 1.7 %) en tenant compte des 98 % de 3 910 k€. Le montant des subventions versées aux associations baisserait de – 0.4 % (- 3 745 €) par rapport au budget primitif 2024.

Les atténuations de produits sont inscrites pour 114 k€ et concernent le reversement des dégrèvements accordés estimés à 60 k€ (TH sur logements vacants, TF sur les jeunes agriculteurs), le reversement de 30 k€ à Morlaix Communauté de la taxe foncière sur les ZAE transférées ainsi que la contribution au FPIC pour 22 k€.

Les charges exceptionnelles sont estimées à 32 k€ en 2024. Elles diminuent de – 36 k€ avec notamment la prise en charge de la subvention d'équilibre de Langolvas par Morlaix Communauté.

Ce poste comprend la subvention au budget annexe de la Cuisine Centrale ainsi que les opérations de gestion (intérêts moratoires et pénalités), les annulations et réductions des titres, les régularisations comptables.

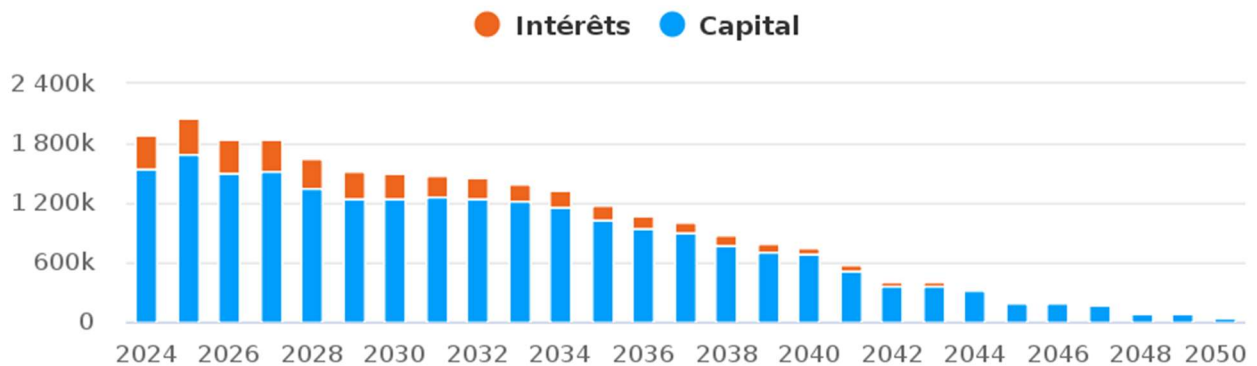
Les charges financières augmenteraient de + 69 k€ (soit + 20.7 %) en 2025.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 18 838 895 € (hors emprunt revolving), réparti sur 13 lignes d'emprunt, dont la durée de vie résiduelle est de 15 ans et 2 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1.84 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 838 895 €	1,84%	15 ans et 2 mois	7 ans et 10 mois	17

Le plan d'extinction globale de la dette montre une baisse des remboursements à partir de 2026 :



La dette par nature :

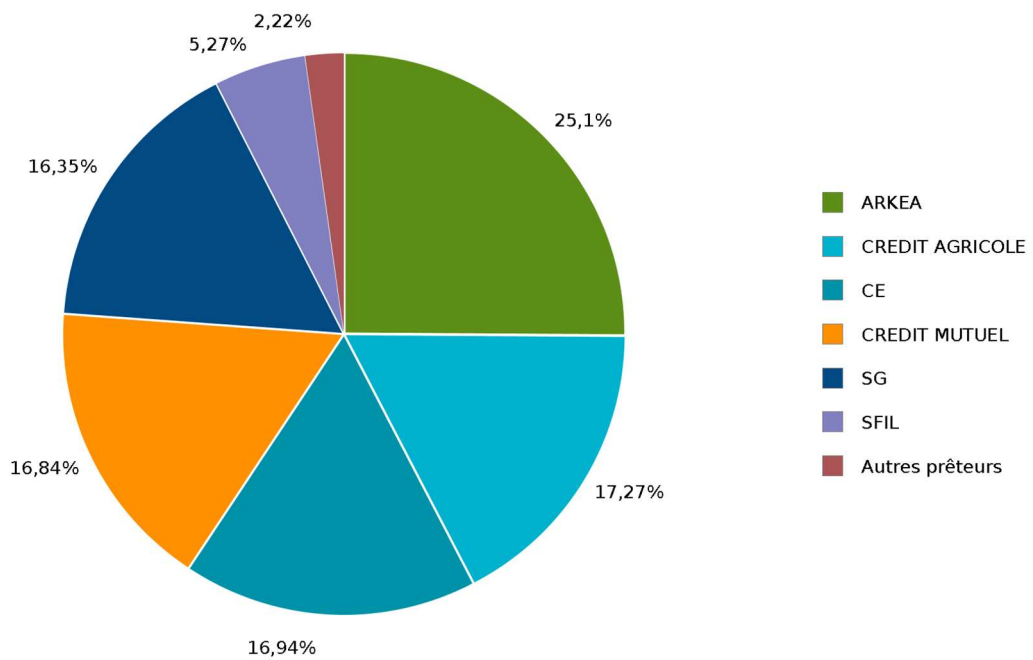
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	15	18 420 183 €	1,86%
Revolving non consolidés	2	418 712 €	0,79%
Revolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	17	18 838 895 €	1,84%
Revolving - Disponibles	2 000 000 €		
Total dette + disponible	20 838 895 €		

La dette par type de risque : elle est répartie à **100 % sur du taux fixe** :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 352 064 €	92,11%	1,70%
Livret A	1 486 831 €	7,89%	3,49%
Ensemble des risques	18 838 895 €	100,00%	1,84%

La dette par prêteur : en 2024, l'encours est détenu majoritairement par le groupe Crédit Mutuel (41.90 %), le groupe Crédit Agricole (+ 22.5 %), la Caisse d'Epargne (16.9 %) et la Société Générale (16.3 %).

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
ARKEA	4 728 750 €	25,1%	
CREDIT AGRICOLE	3 253 667 €	17,3%	
CAISSE D'EPARGNE	3 192 149 €	16,9%	
CREDIT MUTUEL	3 171 750 €	16,8%	
SOCIETE GENERALE	3 080 117 €	16,3%	
SFIL CAFFIL	993 750 €	5,3%	
Autres prêteurs	418 712 €	2,2%	2 000 000 €
Ensemble des prêteurs	18 838 895 €	100,0%	2 000 000 €



V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- L'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale, etc.) ;
- La concertation avec les partenaires (associations, usagers, commerçants, etc.) ;
- Le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti, etc.) ;
- Des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité, etc.) ;
- L'existence des marchés publics déjà notifiés, délibérations pluriannuelles ou conventions d'engagement signées.

Le PPI doit donc s'inscrire dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements, de valorisation de l'espace urbain et de rénovation écologique et énergétique, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Des opérations majeures marqueront l'année 2025 :

- L'aménagement du Centre de santé Municipal
- L'aménagement de surface de la rue de Paris
- Les travaux de restructuration de l'îlot du Dossen
- La création du Club House de Kéranroux

Les principales opérations pour 2025 sont décrites, ci-dessous, par domaine d'intervention :

- ✓ **Patrimoine bâti** : près de 689 k€ y sont inscrits, notamment les travaux de restructuration du Dossen, les travaux programmés sur les chaufferies et VMC, remplacement des chéneaux de la façade arrière de l'Hôtel de Ville, les travaux d'étanchéité (infiltration d'eau suite à un défaut de construction) à la librairie Dialogues, le remplacement de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Mathieu, la fin des travaux à l'ex-Salamandre (travaux d'accessibilité, remplacement de portes), etc.

Sont également prévus le désamiantage d'une salle de l'école Jean Piaget, la rénovation énergétique de l'école Jean Jaurès (MOE), le remplacement de sols amiantés et la pose d'un nouveau sol à l'école élémentaire et maternelle de Jean Jaurès (5^{ème} tranche), le contrôle d'accès interphone audio/vidéo liaison filaire à l'école primaire du Poan Ben, des travaux de consolidation du préau suite à la tempête 2024 à l'école Diwan, la mise en conformité des BAES sur la partie ancienne de l'école Corentin Caër.

Le total des investissements prévus en 2025 dans les écoles morlaises atteint, pour 2025, le montant de 219 k€.

Pour la réhabilitation du Musée des Jacobins, les travaux prévus en 2025 (phase 2b) seront à la charge de Morlaix Communauté (transfert de l'équipement).

- ✓ Opérations « Action Cœur de Ville » : une enveloppe de 462 k€ est inscrite en 2025 afin de prendre en charge, avec la concession d'aménagement multisite Dossen/Rialto/rue de Paris, les premiers travaux de rénovation de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).

- ✓ Espaces verts et propreté urbaine : 232 k€ seront affectés pour des travaux d'élagages et de débroussaillages, de réaménagement d'espaces verts, de rénovation de massifs dans les quartiers, de remplacement d'arbustes, de plantation d'arbres et de plantation des pentes en couvre-sols, de mise en enrobé de trottoirs sablés, etc.

Ce budget prévoit également la remise en état de jeux suite au contrôle périodique, le verdissement de la cour et remplacement de l'aire de jeux à l'école du Poan Ben, le verdissement des allées du cimetière Saint-Charles (tranche 2) et l'acquisition d'un robot-tondeuse, l'aménagement paysager, avec Plouigneau, du rond-point de la Croix-Rouge, ainsi que la rénovation des allées du square du Château, le renouvellement du mobilier du jardin d'été (place des Otages), le décompactage de trois terrains de sports, le renouvellement de corbeilles de rue, etc.

- ✓ Espaces publics : 2 827 k€ seront consacrés à l'aménagement des espaces publics (travaux de voirie urbaine et rurale), à l'éclairage public (rue Général Rousseau et Armand Le Flo, route de Paris, renouvellement d'illuminations de Noël, etc.) et à la signalisation (mobilier urbain, SIL 2^{ème} tranche, signalisation horizontale, etc.).

Les travaux de voirie concerneront principalement l'achèvement des travaux d'aménagement de surface de la route de Paris, la réfection de la chaussée rue Roch Glas, rue Paul Sérusier (2^{ème} tranche), rue de Brest, ainsi que la réfection du mur venelle du Calvaire, des travaux de réfection de la voirie rurale, etc.

Sont également prévus l'acquisition de bornes incendie, de deux pompes de circulation d'eau de la fontaine devant la mairie, etc.

- ✓ Urbanisme : 123 k€ pour des projets d'acquisition de bâtiments et de terrains, des études diverses (bornages, alignements), l'attribution de compensation versée à Morlaix Communauté dans le cadre des services communs (ADS, Foncier), etc.

- ✓ Sports : une enveloppe de 472 k€ est prévue pour l'année 2025. Cela concerne principalement la création du Club House (stade de Kéranroux).

Sont également inscrits des dépenses pour l'espace sportif Kervéguen (changement de moquette et acquisition de prises pour le mur d'escalade), l'installation d'un monte-charge dans la salle omnisports Arthur Aurégan (Dojo), le remplacement d'un tapis de la salle de gymnastique, l'installation d'un contrôle d'accès au gymnase du Château, la sonorisation complète du stade de Coat Serho ainsi que l'installation d'un pareballon près du skatepark, etc.

- ✓ Transition écologique : plus de 22 k€ seront affectés à des équipements cyclables (arceaux et abris) pour les écoles et l'acquisition de corbeilles pour le tri sélectif.

- ✓ Moyens des services : près de 768 k€ seront affectés au renouvellement du matériel avec notamment l'acquisition de matériel (perceuses, scies, meuleuses, sérateurs, gerbeur électrique, ponceuses, visseuses, perforateur, divers outillages, etc.), le remplacement de 7 PVE (procès-verbaux électroniques) pour les agents de la police municipale, l'acquisition d'un drone, d'un columbarium au cimetière de Ploujean, ainsi que la poursuite d'équipement en matériel scénique rue et lieu de résidence, la constitution d'un fonds pour la création d'une ludothèque, etc.

La Ville de Morlaix poursuit sa politique de prévention des risques liés au travail avec l'aménagement de postes (fauteuils, bureaux, etc.), la fourniture de protections auditives avec un budget alloué de 24 k€.

Une enveloppe de 40 k€ sera consacrée à l'acquisition de mobiliers scolaires (meubles, imprimantes, rideaux, matériel sportif) et 135 k€ seront inscrits pour le renouvellement du matériel informatique, de téléphonie et de ses logiciels (ATAL magasin, Withsecure, etc.)

Un budget de 40 k€ est prévu pour le renouvellement de matériel des écoles (lave-vaisselle Poan Ben, Gambetta).

Le garage dispose d'une enveloppe de 504 k€ pour l'acquisition d'une tondeuse frontale professionnelle, de trois véhicules électriques, (suite du programme de verdissement de la flotte), de trois fourgons ainsi que le renouvellement de matériel thermique, des grosses réparations, etc.

- ✓ Arrêtés de péril : une enveloppe de 40 k€ a été inscrite pour des travaux de déconstruction (biens vacants sans maître) et des travaux pour compte de tiers.

Le montant des dépenses d'équipement en 2025 est donc estimé à **5 635 k€**. A ce montant, il convient d'ajouter 1 836 k€ comprenant :

- Le remboursement du capital,
- Les régularisations comptables,
- Les subventions d'équipement.

Au total, le budget primitif 2025 affichera des dépenses d'investissement estimées à **7 471 k€**. Pour y parvenir, les recettes à inscrire sont les suivantes :

- Le FCTVA,
- Les amortissements,
- Les cessions,
- Les régularisations comptables,
- La taxe d'aménagement,
- Les amendes de police,
- Le virement de la section de fonctionnement,
- Les subventions : dont 692 k€ répartis entre la DSIL, la DETR, le Fonds Vert (2023) et le Pacte Finistère 2030 (Département). La subvention versée par Morlaix Communauté s'établit à 49 k€ (Club House de Kéranroux). Un Fonds « mode actif » sera mis à disposition par Morlaix Communauté en 2025,
- Les autres recettes sont estimées à 677 k€ (recettes d'urbanisme, reprise de véhicules, etc.).

Remarque : avec le transfert des équipements en 2024, les travaux réalisés par la Ville de Morlaix pour le Musée des Jacobins (phase 2B) seront refacturés à Morlaix Communauté (opération sous mandat). Le montant de ces travaux est estimé à **3 013 k€** sur l'exercice 2025 soit des dépenses d'investissement estimées à **8 648 k€**.

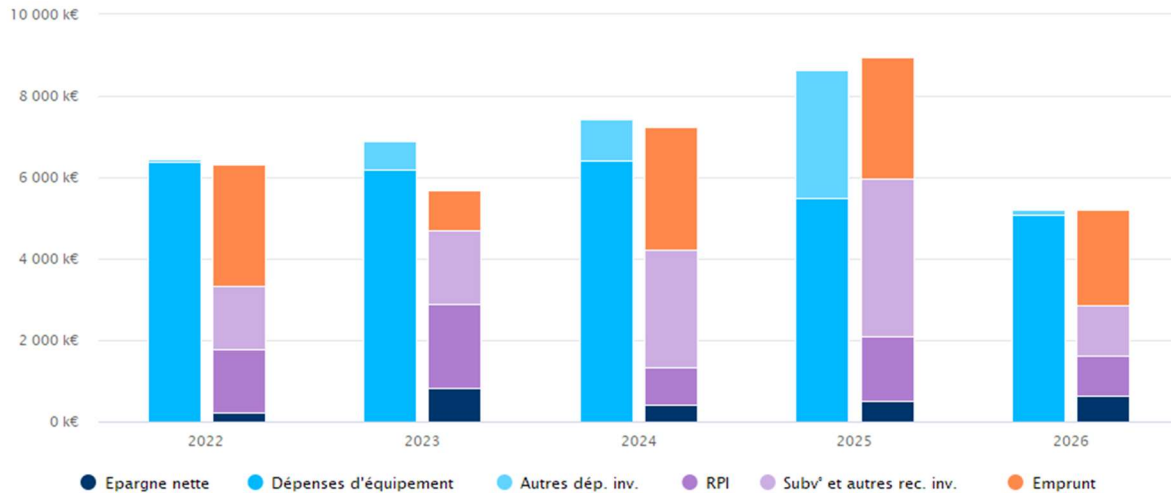
Tableau des investissements pluriannuels * (k€)	2025	2026
Projets spécifiques	3 251	3 060
Restructuration de l'îlot du Dossen (MJC)	462	460
Opérations spécifiques de voirie (route de Paris)	1 918	900
Travaux divers dans les écoles	219	300
Rénovation thermique des bâtiments publics	78	800
Travaux divers des équipements sportifs (Club House, etc.)	472	470
Aménagements et équipements cyclables (transition écologique)	22	50
Mobilier et matériel scolaire	40	40
Arrêtés de péril	40	40
Dépenses permanentes (minimales)	2 384	2 140
Travaux en régie	90	90
Espaces publics (travaux de voirie, signalisation)	909	750
Espaces verts	232	240
Patrimoine bâti	302	320
Informatique	135	140
Moyens des services	593	400
Urbanisme	123	200
Total des dépenses d'investissement	5 635	5 200

* hors opération sous mandat du Musée (phase 2B)

Le financement de l'investissement :

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement hors dette	6 435	6 250	7 437	8 648	5 200
Dépenses d'équipement	6 382	6 178	6 400	5 486	5 093
Opération sous mandat (Musée)	0	22	950	3 013	
AC Investissement	54	50	87	87	87
Autres dépenses d'investissement		1		62	20
Remboursements anticipés		644			
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	6 435	6 894	7 437	8 648	5 200
Financement des investissements	6 333	5 691	7 238	8 938	5 200
Epargne nette	229	832	421	500	650
Ressources propres d'investissement (RPI)	1 543	2 072	907	1 604	980
FCTVA	1 413	1 126	683	853	800
Produits des cessions	59	246	134	567	110
Diverses RPI	72	699	90	184	70
Opération sous mandat (Musée)	9		950	3 013	
Fonds affectés (amendes...)	89	102	136	120	120
Subventions yc DETR / DSIL	1 462	1 685	1 824	741	1 100
Emprunt	3 000	1 000	3 000	2 960	2 350
Variation du résultat global de clôture	- 103	- 1 203	- 138	290	0
Résultat global de clôture (RGC)	1 235	32	- 106	184	184

Le financement des **8 648 k€** de dépenses envisagées en 2025 repose sur une épargne nette prévisionnelle de **500 k€** (autofinancement), des recettes propres d'investissement de **1 604 k€** (dont le FCTVA pour 853 k€ et la taxe d'aménagement, des produits de cessions), des amendes de police et divers estimés à **120 k€**, des subventions pour un montant de **741 k€**, le remboursement des travaux par Morlaix Communauté pour un montant de **3 013 k€** (suite aux transferts), un emprunt d'équilibre fixé à **2 960 k€** et déduction faite de l'excédent de fonctionnement reporté 2024 de **290 k€**.



Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, déterminé en fonction des arbitrages politiques, des priorités et des besoins des morlaisiens, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

Encours et délai d'extinction de la dette

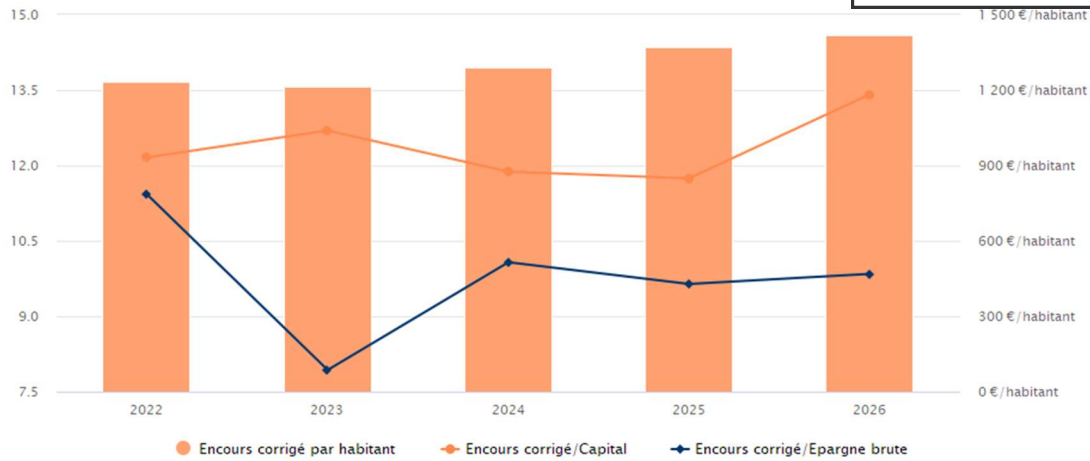
k€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	18 874	18 387	19 839	21 110	21 886
/ Epargne brute	1 652	2 318	1 969	2 189	2 224
= ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	11,4	7,9	10,1	9,6	9,8

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient critique pour la santé financière de la collectivité.

Le délai de désendettement est corrélé à la durée de la dette contractée ; plus les emprunts sont mobilisés sur des périodes longues, plus le délai de désendettement acceptable peut être élevé.

Le ratio, pour la Ville de Morlaix, est estimé à 10.1 en 2024 et 9.6 en 2025. A la fin de la période, ce ratio se fixe à 9.8 années.

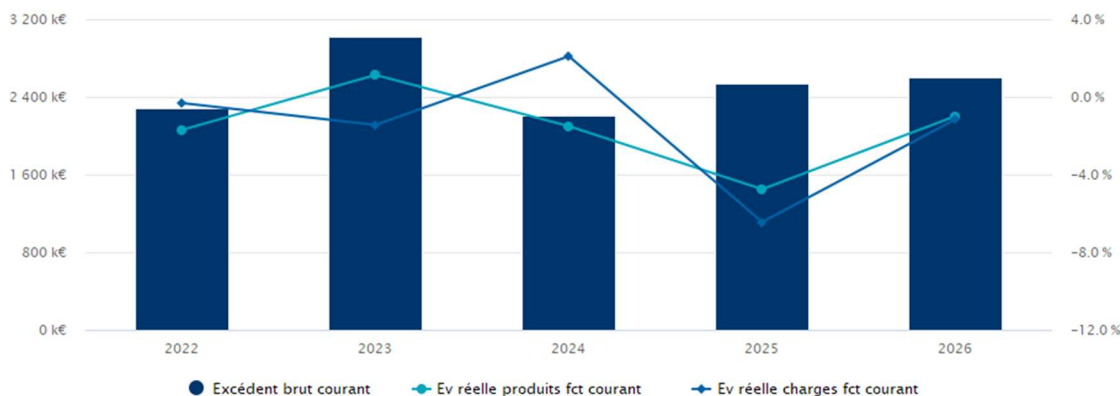


2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

k€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	24 144	25 589	25 757	24 974	25 160
- Charges de fonctionnement courant	21 854	22 572	23 552	22 430	22 560
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 290	3 017	2 206	2 544	2 601
+ Solde exceptionnel large	- 367	- 414	97	8	36
= Produits exceptionnels larges*	48	373	165	40	41
- Charges exceptionnelles larges	415	787	68	32	5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 923	2 603	2 302	2 552	2 637
- Intérêts	271	285	333	363	414
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 652	2 318	1 969	2 189	2 224
- Capital	1 422	1 487	1 548	1 689	1 574
= EPARGNE NETTE (EN)	229	832	421	500	650

*y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'excédent Brut Courant (EBC), indicateur significatif de la situation financière d'une commune, augmenterait de + 339 k€ en 2025 (soit + 15.4 %).

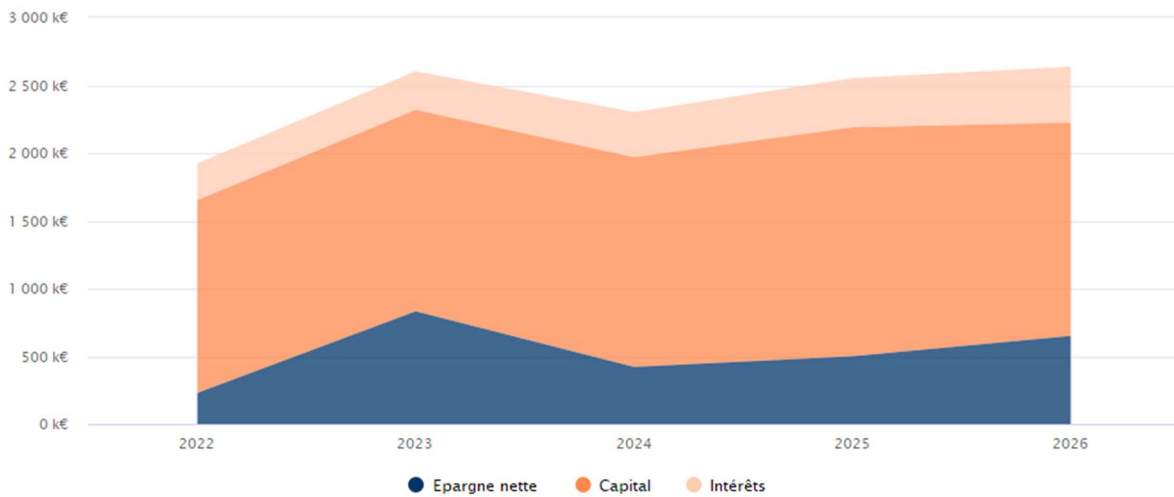


L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. Elle augmente en 2025 et se fixe à 2 552 k€.

L'Epargne Brute correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Epargne Nette correspond à l'épargne brute après déduction des montants de remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit **l'épargne disponible (autofinancement)**.

En 2025, la Ville de Morlaix disposera d'un autofinancement évalué à **500 k€**. On constate que cette épargne nette augmenterait de + 79 k€ par rapport au précompte administratif 2024 (+ 18.8 %).



3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?

Le scénario présenté prévoit un montant d'investissement de 5 635 k€ (hors transferts) en 2025 et 5 200 k€ en 2026. Ce niveau d'investissement correspond aux ambitions de la Ville en terme d'investissement, tout en conservant un niveau de sécurité financière acceptable.

	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale charges fonctionnement courant strictes	5,1%	3,2%	4,1%	-4,8%	0,6%
Epargne nette	229	832	421	500	650
Dépenses investissement hors capital	6 435	6 894	7 437	8 648	5 200
Dépenses investissement Morlaix	6 435	6 250	6 493	5 635	5 200
Dépenses investissement Morlaix Communauté (transferts)	0		944	3 013	0
Emprunt	3 000	1 000	3 000	2 960	2 350
Ajustement induit par les mesures du PLF				- 415	- 553
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	18 874	18 387	19 839	21 110	21 886
Ep brute	1 652	2 318	1 969	2 189	2 224
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	11,4	7,9	10,1	9,6	9,8
Ch fct	22 540	23 644	23 953	22 825	22 978
Ch fct [Evol° nominale]	5,2%	4,9%	1,3%	-4,7%	0,7%
Taux FB	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%

Conclusion :

Nous avons, en 2024 comme en 2023, travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif. Pour 2025, une baisse des dépenses d'investissement de 1 million est prévue.

Nous avons poursuivi nos efforts pour baisser les charges courantes de la collectivité dans un contexte qui reste tendu et pour diminuer nos dépenses de fonctionnement de - 4.7 % par rapport au précompte administratif 2024.

Pour 2025, nous poursuivons le développement des coopérations entre la Ville de Morlaix et Morlaix-Communauté sur les questions budgétaires et sur celles liées au programme " Action cœur de ville".

Nous poursuivons un travail de gestion de la collectivité que nous voulons le plus rigoureux possible, dans un moment de grand flou en ce qui concerne les directives de l'Etat qui par ailleurs, continue de se désengager et poursuivant ses transferts de charges (comme par exemple sur le sujet des AESH). Mais également par une baisse de nos recettes.

Malgré cela nous continuons à travailler au maintien de la qualité des services offerts aux Morlaises et aux Morlaisiens.